

Ministère  
de l'Agriculture et du Commerce.  
et des Colonies

Durée : Quinze ans.  
N° 146.527

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

- Brevet déchu de tous ses droits :
- 1° Le brevet qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement des dix-sept ans de la durée de son brevet (1);
  - 2° Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé d'être exploité pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;
  - 3° Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. . . . .

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou étampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

19  
19  
inventeur  
avec leurs

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,  
Vu la loi du 5 juillet 1844;  
Vu le procès-verbal dressé le 27 décembre 1881, à 10 heures, 15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de l'Administration du territoire de Belfort et constatant le dépôt fait par le J. Charpentier

d'une demande de brevet d'invention de Quinze années, pour un nouveau système de règle à calcul, dit : calculimètre Charpentier.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au J. Charpentier (jeuge),  
ingénieur civil, au Valdois (Territoire de Belfort),

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de Quinze années, qui ont commencé à courir le 27 décembre 1881, pour un nouveau système de règles à calcul, dit : calculimètre Charpentier.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au J. Charpentier pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doublez du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le 15 mars mil huit cent quatre-vingt deux

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Commerce intérieur,

Leroux

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accuser aucun demandeur tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance écourte.

Onze mille francs

18 27 Décemb. 81. Charpentier, 15  
146,527

2

# Mémoire Descriptif

à l'Appui d'une demande de Brevet  
d'Invention pour une nouvelle <sup>en supplément</sup> Règle  
à Calcul dite)



## Calculimètre Charpentier

Un nouvel Instrument pour lequel je désire réservé  
mes droits d'Inventeur est basé sur les mêmes  
principes que la Règle à Calcul ordinaire. La  
disposition des échelles en est Circulaire et établie  
sur divers Cadres comme je vais l'expliquer ci-après.  
L'Appareil d'un Volume restreint, d'une forme  
pratique, peut facilement se mettre en poche et on peut  
en outre y adjoindre un ou plusieurs den Instruments  
nécessaires aux Ingénieurs, Architectes, Géomètres  
Charpentiers, &c.

Mon Calculimètre est composé de disques  
métalliques ou autres sur lesquels sont graduées  
des échelles établies d'après les principes de la  
Règle à Calcul, aux moyens desquelles on peut  
faire toutes les opérations Arithmétiques  
Trigonométriques, &c. comme avec la Règle  
à Calcul et d'après la même méthode.

Le Cadre principal A du dessin est

compose d'un disque extérieur et d'un Cadran Central entre lesquels se trouve un disque circulaire faisant la même fonction que la Règlette.

Les Echelles 1 et 2 servent à faire les multiplications, divisions, Règles de proportion, etc. Le Cadran Central 3 indique places, racines que l'on peut lire directement avec le Curseur B placé sur la grande Echelle du Cadran.

On voit dans la partie du disque Circulaire CD se trouvent les Echelles des Logarithmes et celles des sinus et des tangentes. On doit lire ces Echelles au moyen du Curseur B qui porte au revers un Index.

Enfin dans la partie Centrale du Revers, on peut y adapter divers appareils utilisés par les Ingénieurs dont je ne citerai que les suivants : Un mètre en ruban d'acier avec Ressort logé dans la Boîte MN, une Boussole, une montre à Secondes, un Compteur de Télescopie tout autre Instrument de Mathématiques servant à l'arpentage, aux Nivellements, etc....

Si l'Appareil est construit en métal il est bon d'employer des métaux de nuances différentes pour la Règlette mobile et le grand Cadran afin de distinguer plus facilement les Echelles.

4

et faciliter la lecture. Enfin je me réserve  
la faculté de faire manœuvrer la Coulisse  
mobile mécaniquement si je le juge à  
propos.

Li

~~Saldoie le 27 Décembre 1881~~

Gérard

Vu pour être nécessaire au brevet de jeu de  
jeux pris le 27 décembre 1881  
par le J. G. Charnier.

Paris, 16 - 11 Mars 1882

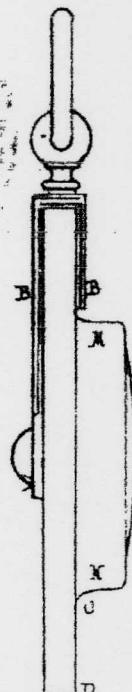
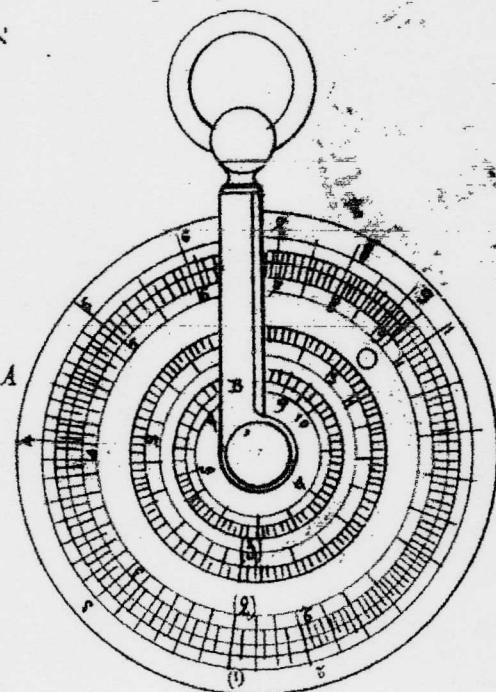
Le Ministre du Commerce et des Colonies  
Pour le Ministre et par dérogation  
Le Directeur du Commerce Intérieur,

Laroche

Un rôle et quatre  
figur formant un total  
de cinquante sept lignes.

5

# Plan du Calculimètre Charpentier



140.00  
Valveur de portefeuille  
Calculimètre

Le Calculimètre a été inventé au Brésil de Paris en 1841 par J. G. Charpentier.  
Tout Calculimètre a été inventé en 1841 par J. G. Charpentier.  
Tout Calculimètre a été inventé en 1841 par J. G. Charpentier.  
Tout Calculimètre a été inventé en 1841 par J. G. Charpentier.